

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**

**Communication  
des décisions  
prises en vertu  
de la  
délégation de  
pouvoir reçue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 06 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le six du mois de juillet, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 26  
▪ représentés : 7  
▪ absents : 0

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur François ROBIN, Adjoints, Monsieur Alain COMBES, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Christophe LACAS, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Ghali<sup>a</sup> THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Monsieur Philippe POUGET, Monsieur Karim ABED, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Bruno PORTAL, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**29 juin 2020**

**Par procuration :** Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur François ROBIN), Madame Elisabeth MINET-TRENEULE (Madame Marie PAOLI), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Laurent SUAU), Adjoints, Madame Catherine THUIN (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Madame Emmanuelle SOULIER (Monsieur Philippe POUGET), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
du compte-rendu  
de la séance :

**12 JUIL. 2020**

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur le Maire expose :

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

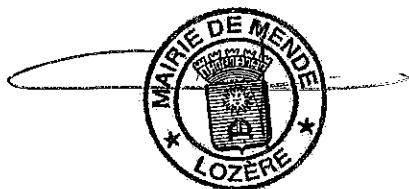
Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue dont la liste suit sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 049.20** : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « construction du Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 050.20** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Lozère pour le projet de réouverture du Musée du Gévaudan à Mende

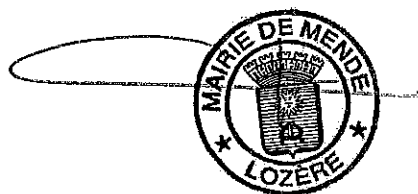
- ❖ N° 066.20 : Arrêté approuvant le contrat de location d'un box à Chabrits à l'association Les Sarmentelles
- ❖ N° 067.20 : Arrêté approuvant le contrat de mise à disposition d'un local Avenue des Gorges du Tarn à l'ARECUP
- ❖ N° 068.20 : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Europe pour l'organisation du congrès annuel du Felibrige « Santo Estello »
- ❖ N° 069.20 : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « signalisation horizontale de voirie sur le territoire de la Commune de Mende »
- ❖ N° 070.20 : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « restauration de la Chapelle des Pénitents blancs ».

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DONNE ACTE.**

Publié le .....2.1...JUIL, 2020  
Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Mende, le 10 juillet 2020  
Le Maire  
Laurent SUAU





2020 - 49

**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE  
DE TRAVAUX « CONSTRUCTION DU MUSEE DU  
GEVAUDAN »**

**# 18552**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** le projet de Construction du Musée du Gévaudan

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché de travaux pour l'opération ci-dessus exposée,

**VU** la décomposition du dit marché en 16 lots, à savoir :

- Lot 1 : Démolitions – Gros oeuvre
- Lot 2 : Ravèlement de façades – Pierre de taille
- Lot 3 : Charpente bois – Couverture lauze
- Lot 4 : Etanchéité
- Lot 5 : Menuiseries extérieures métalliques
- Lot 6 : Menuiseries extérieures bois
- Lot 7 : Serrurerie - Verrière
- Lot 8 : Cloisons - Doublages
- Lot 9 : Faux plafonds
- Lot 10 : Menuiseries intérieures
- Lot 11 : Revêtements de sols durs et souples – Faiences
- Lot 12 : Revêtements de sols résine
- Lot 13 : Peinture
- Lot 14 : Chauffage – Rafraichissement – Sanitaires – Ventilation – Traitement d'air
- Lot 15 : Courants forts – Courants faibles
- Lot 16 : Appareils élévateurs

**Télétransmis à la Préfecture**

Le: 11 JUIN 2020

Accusé de réception du 11 JUIN 2020

**VU** les crédits inscrits au budget communal,

**VU** la décision de la Commission d'appel d'Offres en date du 14 mai 2020,

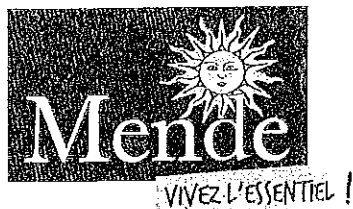
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le marché de travaux à passer avec l'entreprise NASSIVERA ET FILS demeurant Le Pontet – 48500 BANASSAC pour un montant de 139 486,96 € HT soit **167 384,35 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 11 (Tranche ferme + Tranche optionnelle 2).

**Article 2 :**

La dépense d'un montant prévisionnel 139 486,96 € HT soit **167 384,35 € TTC** sera imputée sur les crédits disponibles au budget communal.



2020-50  
ARRETE AUTORISANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
POUR LE PROJET DE REOUVERTURE DU MUSEE DU  
GEVAUDAN A MENDE

Télétransmis à la Préfecture

# 18553

Le Maire de la Commune de Mende

Le: 11 JUIN 2020

Accusé de réception du: 11 JUIN 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

VU la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

VU le projet de réouverture du Musée du Gévaudan,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de solliciter l'attribution de financements pour concrétiser l'opération ci-dessus exposée,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le dossier de demande de subvention à déposer auprès du département de la Lozère pour un montant de 400 000,00 €.

**Article 2 :**

Est approuvé le plan de financement de l'opération globale suivant :

Coût total	Subvention Europe FEDER	Subvention Etat - DRAC	Subvention Etat - DSIL	Subvention Région Occitanie	Subvention Département de la Lozère	Part communale
9 500 000 €	2 100 000 €	1 500 000 €	500 000 €	2 600 000 €	400 000 €	2 400 000 €

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 11 JUIN 2020

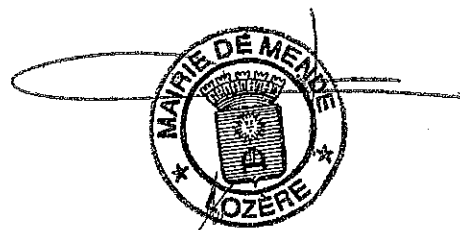
Fait à Mende, le 11 JUIN 2020

Le Maire de Mende,

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Laurent SUAU





2020-66

Nous, Maire de la Commune de MENDE

# 18569

Secrétariat Général

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire,
- **Considérant** qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de location avec l'Association les Sarmentelles

## ARRETONS

### Article 1er :

Est approuvé le contrat de location d'un box au hangar sectional de Chabrits représenté par Monsieur Guy SALEIL, agissant en qualité de Président de l'Association les Sarmentelles, Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 48 000 MENDE.

### Article 2 :

Le local consiste en un box clos et couvert. Il est situé sur la Commune au lieu-dit CHABANNES. Il a une superficie approximative de 100 m<sup>2</sup>.

### Article 3 :

La présente location est consentie moyennant un loyer principal annuel de **MILLE CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES**. (1159.46 €)

Il sera révisé à la fin de chaque période triennale en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (**Indice de base : 1<sup>er</sup> trim 2020 soit 130.57**).

Le loyer sera payé chaque semestre et d'avance en deux termes égaux.

Tous les impôts, taxes foncières, et les charges locatives seront supportés par le locataire. Les grosses réparations seront à la charge du propriétaire.

Le locataire supportera les réparations locatives, les travaux ordinaires d'entretien ainsi que les branchements d'eau et d'électricité.

Les frais d'acte, de timbre et les droits de bail seront supportés par le locataire.

### Article 4 :

La location est consentie pour une durée de 6 années entières et consécutives qui ont commencé

à courir le : **PREMIER JUIN DEUX MILLE VINGT (01/06/2020)**

et finiront le : **TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE VINGT SIX. (31/05/2026)**

La Commune et le locataire auront chacun la faculté de résilier le bail par avertissement donné par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de chaque année



Télétransmis à la Préfecture

Le : 18 JUIN 2020

Accusé de réception du : 18 JUIN 2020

№ 18570

Nous, Maire de la Commune de MENDE

Secrétariat Général

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire,
- **Considérant** qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de mise à disposition avec L'ARECUP

## ARRETONS

### Article 1er :

Est approuvé le contrat de mise à disposition d'un local avec l'association L'ARECUP représentés par Madame Anne FILLY, agissant en qualité de CoPrésidente et Mr François CHAMBOST agissant en qualité de CoPrésident de L'ARECUP, 3 rue de la Draine ZA du Causse D'Auge – 48 000 MENDE.

### Article 2 :

Le local, d'une surface totale de 230 + 161 + 140 m<sup>2</sup> est situé 20 avenue des Gorges du Tarn – 48 000 MENDE.

### Article 3 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Cette gratuité porte tant sur le loyer que sur les charges du local.

### Article 4 :

La présente convention est conclue pour une période **commençant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et se terminant le 30 novembre 2020.**

Les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et aux usages locaux pour toutes les hypothèses qui ne sont pas envisagées par le présent contrat.

Publié le 18 JUIN 2020

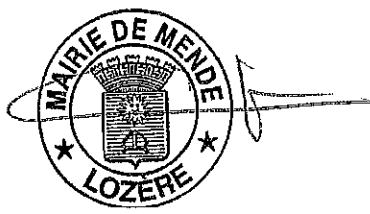
Le Maire

Laurent SUAU.

Mende, le 18 JUIN 2020

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU.





**ARRETE AUTORISANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'EUROPE POUR L'ORGANISATION DU CONGRES ANNUEL DU FELIBRIGE « SANTO ESTELLO »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 18530 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** l'organisation du congrès annuel du Félibrige « Santo Estello » à Mende,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de solliciter l'attribution de financements pour concrétiser l'opération ci-dessus exposée,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est approuvé le dossier de demande de subvention à déposer auprès de l'Europe au titre du programme « LEADER – action n° 3 - *Soutenir les initiatives locales favorisant un cadre de vie de qualité et durable* » pour un montant de 24 088,58 € représentant 64 % du coût total TTC de l'opération.

**Article 2** :

Est approuvé le plan de financement suivant :

Charges			Produits		
Intitulé des dépenses	Montant TTC	%	Dénomination financeur	Montant	%
Poste C : Etudes, conseils, prestations	21 254,01 €	56,47 %	FEADER	24 088,58 €	64 %
Poste E : Communication	7 740,54 €	20,57 %	Région Occitanie	3 011,07 €	8 %
Poste F : Prestations artistiques	8 643,85 €	22,97 %	Département de la Lozère	3 011,07 €	8 %
			Autofinancement du maître d'ouvrage	7 527,68 €	20 %
Total charges	37 638,40 €	100 %	Total produits	37 638,40 €	100 %

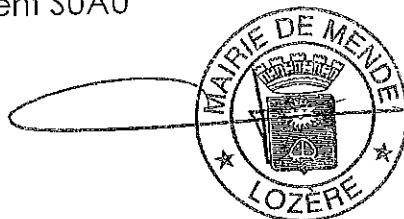
**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le, 23 JUIN 2020

Le Maire de Mende,

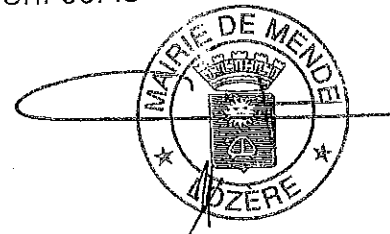
Laurent SUAU



Fait à Mende, le 23 JUIN 2020

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU



**Télétransmis à la Préfecture**

Le: 23 JUIN 2020

Accusé de réception du: 23 JUIN 2020





**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX « SIGNALISATION HORIZONTALE DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MENDE »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** les besoins en travaux de signalisation horizontale de voirie sur le territoire de la Commune de Mende.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre à bons de commande de travaux pour les besoins ci-dessus exposés,

**VU** les crédits inscrits au budget communal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé l'accord-cadre à bons de commande à passer avec l'entreprise ASP SIGNALISATION demeurant ZA de Lachamp - 43 260 SAINT PIERRE EYNAC, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et maximum annuel de 50 000 € HT.

**Article 2 :**

La dépense sera imputée sur les crédits disponibles au budget communal.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 25 JUN 2020

Fait à Mende, le 25 JUN 2020

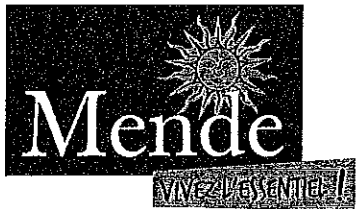
Le Maire de Mende,

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Laurent SUAU





**ARRETE AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE  
DE TRAVAUX « RESTAURATION DE LA CHAPELLE  
DES PENITENTS BLANCS »**

Le Maire de la Commune de Mende

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

**VU** le projet de Restauration de la Chapelle des Pénitents Blancs

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché de travaux pour l'opération ci-dessus exposée,

**VU** la décomposition dudit marché en 6 lots, à savoir :

- Lot 1 : Gros oeuvre
- Lot 2 : Charpente bois
- Lot 3 : Couverture lauze
- Lot 4 : Menuiserie bois
- Lot 5 : Plâtrerie
- Lot 6 : Electricité-Chauffage
- 

**VU** les crédits inscrits au budget communal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est approuvé le marché de travaux à passer avec la Sarl BONHOMME demeurant 19 rue des Entrepreneurs - 48000 MENDE, pour un montant de 23 715,00 € HT soit **28 458,00 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 1 (Solution de base + Variante).

**Article 2** :

Est approuvé le marché de travaux à passer avec l'entreprise VALDONNEZ COUVERTURE demeurant Route de Montialoux- 48000 SAINT BAUZILE, pour un montant de 36 829,00 € HT soit **44 194,80 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 2 (Solution de base).

**Article 3** :

Est approuvé le marché de travaux à passer avec l'entreprise VALDONNEZ COUVERTURE demeurant Route de Montialoux- 48000 SAINT BAUZILE, pour un montant de 58 404,00 € HT soit **70 084,80 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 3 (Solution de base).

**Article 4 :**

Est approuvé le marché de travaux à passer avec l'entreprise ATELIER LA GARDABELLE demeurant Langlade - 48000 SAINT BRENOUX, pour un montant de 20 132,00 € HT soit **24 158,40 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 4 (Solution de base).

**Article 5 :**

Est approuvé le marché de travaux à passer avec la Sarl DOS SANTOS BARROSO demeurant 3 rue Justin Gruat - 48400 FLORAC TROIS RIVIERES, pour un montant de 22 106,80 € HT soit **26 528,16 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 5 (Solution de base).

**Article 6 :**

Est approuvé le marché de travaux à passer avec l'entreprise RODIER SAS demeurant 3 rue des Carrières - 48000 MENDE, pour un montant de 32 466,04 € HT soit **38 959,25 € TTC** correspondant aux prestations du lot n° 6 (Solution de base).

**Article 7 :**

La dépense d'un montant prévisionnel de 193 652,84 € HT soit **232 383,40 € TTC** sera imputée sur les crédits disponibles au budget communal.

**Article 16 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 25 JUIN 2020

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

Fait à Mende, le 25 JUIN 2020

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU



**Télétransmis à la Préfecture**

Le: 25 JUIN 2020

Accusé de réception du : 25 JUIN 2020